

du V<sup>e</sup> concile de Québec, 70, 73.—Conseil diocésain, 79.—Visite du diocèse, 86, à 93, 189, 407, 426.—Observation des lois liturgiques, 94, 95.—Répression des désordres, 98 à 100.—Pèlerinage à Sainte-Anne de Beaupré, 101 à 104.—Vigilance dans l'administration des Fabriques, 90, 91, 97, 182, 183, 210.—Etablissement des Quarante-Heures, 108 à 115.—Attitude devant les erreurs libérales, 129 à 133.—Zèle pour les conférences ecclésiastiques, 75, 147, 334.—Revendication des lois de l'Eglise sur le mariage, 198 à 208.—Amour de l'Eglise et du Pape, 168 à 176, 229, 261, 380 à 383.—Institution du chapitre, 252 à 256.—Fête patronale réunie à celle de Saint-Hyacinthe, 261.—Dévotion aux patrons des paroisses, etc., etc., 263 à 266, 295, 296, 304.—Appel au diocèse pour la construction de la cathédrale, 267 à 279.—Rapport du diocèse au Saint-Siège, 297.—Retraites paroissiales, 298, 299.—Retraites ecclésiastiques, 104, 262, 425, 462, 479.—Examen des jeunes prêtres, 75, 76, 262, 465.—Etablissement de l'œuvre de Saint-François de Sales, 384 à 402.—Uniformité en liturgie, 403.—Fondation de l'institut des Sœurs de Saint-Joseph, 404.—Translation de la confrérie du Précieux Sang, 408.—Tenue du Synode diocésain, 409 à 424, 478.—Sollicitude pour les missions des townships, 400, 463, 464, 490, 491.—Etablissement de l'Union de Prières, 467 à 477.—Discours publics défendus aux portes des églises, 481.—Soin des vocations, 300, 301, 482.—Visite *ad limina Apostolorum*, 485 à 490.

**Mothon** (Rév. Père).—Sermon à l'installation du chapitre, 508 à 518.

## N

**Nom de Marie** (S.).—La fête patronale, quoique mobile, a son octave comme les fêtes fixes, 312.

## O

**Octaves**.—Négligence dans l'étude des rubriques, 265, 266, 296.—Tableau des fêtes patronales, 295, 296, 304 à 312.—Les fêtes patronales mobiles ont leurs octaves comme les fêtes fixes, 312.—Y a-t-il obligation pour le curé de faire l'office du patron de sa paroisse sous le rite de 1ère classe avec octave? 377.—Peut-il faire cette octave dans tous les temps de l'année? 312, 378.—Quels sont les temps où il ne le peut pas? 312, 378.—Une fête patronale transférée après son octave se célèbre-t-elle cette année-là sans octave? 312, 378.—Peut-il arriver des circonstances